

NOTE METHODOLOGIQUE :

Inscription au R.C.S et “double appartenance” (R.C.S et Répertoire des Métiers, R.C.S et Chambre d’Agriculture)

Définitions :

1. **Sont Artisans** , (à défaut de définition juridique), les personnes qui retirent l’essentiel de leurs revenus de l’exercice d’une activité professionnelle indépendante, de production, de transformation, de réparation.
2. **Sont Commerçants**, les personnes qui accomplissent des actes de commerce et en font leur profession habituelle (article 1 du Code de Commerce). Elles achètent pour revendre.

Sont inscrits au R.C.S : Les commerçants et les sociétés commerciales par la forme (S.A.R.L, E.U.R.L, S.N.C, S.A, etc ...)

Sont inscrits au R.C.S et au Répertoire des métiers (“double appartenance”) :

1. Les entreprises qui ont une double activité : activité principale de nature artisanale ou commerciale doublée d’une activité secondaire commerciale ou artisanale.
2. Les sociétés commerciales qui ont une activité artisanale.
3. Les entreprises à la fois commerciales et artisanales par nature (ex : boucherie, charcuterie, boulangerie-pâtisserie, etc).

Sont inscrits au R.C.S et à la Chambre d’agriculture (“double appartenance”) :

1. Les sociétés commerciales qui ont une activité agricole.